

## COMMUNE D'ÉPINOY



### Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2019 à 19 heures 30

*Présidence de Monsieur Gilbert THERON*

Présents : Tous les conseillers en exercice

Absent(s) excusé(s) : GUENNOUN Virginie, POREZ Sylvie, VILCOT Frank

Absent(s) : BUSTIN Emmanuel, SARFATI Marc

Pouvoir(s) :

Secrétaire : FRISON Nadine

Les affaires à l'ordre du jour, examinées et discutées, ont donné lieu aux décisions ci-après :

#### 1°/ Approbation du PV de la réunion du 22/01/2019 :

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019 est approuvé.

#### 2°/ Reversement à la Communauté de Communes de la Taxe d'Aménagement :

La Communauté de communes Osartis Marquion exerce au titre de ses compétences obligatoires, le développement économique, lequel représente dans le budget communautaire environ 38 %.

Afin de développer l'économie et l'emploi sur son territoire, elle réalise de gros aménagements sans avoir immédiatement les recettes correspondantes. Il est donc proposé de valider le principe de reversement, à la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, d'une partie de la taxe d'aménagement liée au développement économique que perçoit la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- APPROUVE le principe de reversement à 50 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION relative aux projets économiques et des équipements publics correspondants
- APPROUVE le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement
- AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que tous les documents liés au reversement de la taxe d'aménagement

#### 3°/ Occupation à titre précaire de parcelles communales - redevance pour l'année 2019 :

Depuis le 04/10/2017, la commune est propriétaire des parcelles situées hors du périmètre de l'ancienne BA 103, territoire d'Épinoy, appartenant précédemment à l'Etat. Ces parcelles se composent des anciennes pistes bétonnées derrière le village ainsi que des aires de dispersion pour partie occupées par des particuliers ou exploitants. Il est proposé d'établir une convention d'occupation à titre précaire pour l'année 2019 moyennant le paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal accepte l'occupation des parcelles concernées à titre précaire pour l'année 2019. Il fixe le montant total de la redevance à 1 253,00 € et autorise le maire à signer les conventions à intervenir.

#### 4°/ Fiscalisation de la contribution « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) :

Le maire rappelle à l'Assemblée que le Comité syndical du SIDEN-SIAN a décidé de mettre en place la fiscalisation de cette contribution. Il explique que le Conseil Municipal a la possibilité de la refuser et donc de financer cette dépense par le biais du budget communal. Il précise que pour l'année 2019, le montant est fixé à 5,00 € par habitant, soit la somme de 2 775,00 €.

## COMMUNE D'ÉPINOY

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la DECI et demande au SIDEN-SIAN d'émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de la commune.

### 5°/ Questions diverses :

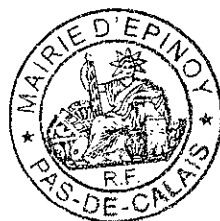
#### Fermeture d'une classe au sein du RPI :

Pour faire suite à l'annonce de fermeture d'une classe à la rentrée de septembre, Me MACCHIA fait part de son étonnement suite à la non-inscription à la maternelle, d'un enfant de 2 ans ½ et souhaite en connaître les raisons.

Elle souhaite également connaître l'effectif total des élèves qui fréquenteront le RPI au cours de l'année scolaire 2019-2020.

Pour extrait

EPINOY, le 8 février 2019



Le MAIRE

Gilbert THERON.